



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Honoraires au 01/01/2024

PRESTATIONS	Honoraires TTC*
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL**	
• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 170.00 € et 250.00 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation	Entre 170.00 € et 300.00 €/lot
PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT	
• Vacation horaire	120,00 €
PRESTATIONS INDIVIDUELLES	
• État-daté	380.00 €
• Mise en demeure	45.00 €
• Autres prestations	Sur demande et devis Voir contrat de syndic
PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC – APRÈS ACCORD DU COPROPRIETAIRE	
• Pré état-daté	200.00 €
• Frais de prélèvement mensuel des charges de copropriétés	19,20 €/an
<input type="checkbox"/> Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à 1800.00 € TTC	

* TVA au taux en vigueur de 20.00% incluse.

** Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.